

# Assistance biodiversité

## Normandie-Niemen (Poitiers, 86)

Demande de dérogation espèces protégées







Agir pour  
la biodiversité



# Assistance biodiversité

## Normandie-Niemen (Poitiers, 86)

### Demande de dérogation espèces protégées

Rédaction : Thierry DUBOIS

Relecture : Fabien MERCIER

**SEPT 2024**

**VIE-0924-13**

**LPO Poitou-Charentes**

25 rue Victor-Grignard • 86000 POITIERS

Tél. 05 49 88 55 22 • [viennel@lpo.fr](mailto:viennel@lpo.fr) • Site : [poitou-charentes.lpo.fr](http://poitou-charentes.lpo.fr) •  LPO en Vienne







**Objet social de l'association :**

Agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

**Nom des représentants de l'association :**

Allain Bougrain Dubourg, Président

Olivier Denoue, Vanessa Lorioux et Cédric Martineau, Direction Collégiale

Régis Ouvrard, Délégué territorial Poitou-Charentes

Céline Gracieux, Responsable Poitou-Charentes

**Adresse et coordonnées du siège social :**

LPO Poitou-Charentes

25 rue Victor-Grignard

86000 POITIERS

Tél. 05 49 88 55 22

Mél : [vienne@lpo.fr](mailto:vienne@lpo.fr)

Site : <https://poitou-charentes.lpo.fr/>

*Photo de couverture : Mésange bleue, Alain BOULAH LPO*

# Sommaire

|     |  |    |
|-----|--|----|
| 1   | Justification et présentation du projet.....                                       | 5  |
| 1.1 | Ekidom, l'Office Public de l'Habitat de Grand Poitiers.....                        | 5  |
| 1.2 | Réhabilitation de l'immeuble Normandie-Niémen .....                                | 5  |
| 1.3 | Justification et absence de solutions alternatives .....                           | 10 |
| 2.  | État initial .....   | 11 |
| 2.1 | Méthodologie d'étude.....  | 11 |
| 2.2 | Diagnostic avifaune.....   | 12 |
| 2.3 | Synthèse des enjeux.....   | 16 |
| 3   | Démarche ERC .....   | 17 |
| 3.1 | Analyse des impacts potentiels .....   | 17 |
| 3.2 | Mesures d'évitement et de réduction des impacts .....                              | 18 |
| 3.3 | Mesures de compensation.....   | 21 |
| 4   | Accompagnement et suivi.....   | 24 |
| 4.1 | Accompagnement « chantier » .....  | 24 |
| 4.2 | Suivi des populations.....   | 24 |
| 4.3 | Accompagnement « biodiversité positive » .....                                     | 25 |
|     | Conclusion - État de conservation final des populations des espèces protégées..... | 26 |
|     | Bibliographie.....   | 27 |
|     | Annexes.....   | 28 |

## Liste des figures

|  |    |
|--|----|
| Figure 1 : Exemples de logements locatifs sociaux gérés et entretenus par Ekidom.....  | 5  |
| Figure 2 : Face nord de Grand Niémen, propriété d'Ekidom .....   | 6  |
| Figure 3 : Localisation de Grand Niémen, en bleu, sur plan IGN.....  | 6  |
| Figure 4 : Localisation de Grand Niémen, en rouge, sur vue aérienne Google.....  | 6  |
| Figure 5 : Résultats du DPE et cibles de rénovation (Ekidom) .....   | 7  |
| Figure 8 : Localisation des nids de moineau domestique (étoiles vertes) et des secteurs d'occupations récentes entourés de vert, Grand Niémen façade Nord (LPO)..... | 14 |
| Figure 9 : Localisation du nid de mésange bleue (étoile bleue), Grand Niémen façade Sud (LPO) .....  | 15 |

## Liste des tableaux

|   |    |
|---|----|
| Tableau 1: Liste des espèces d'oiseaux concernées par le projet Grand Niémen (LPO, 2024) .....  | 12 |
| Tableau 2 : Analyse des effets potentiels sur les espèces d'oiseaux protégées concernées par le projet.                                       | 17 |
| Tableau 4 : Évaluation des impacts potentiels du projet sur les espèces d'oiseaux protégées concernées par le projet.....                     | 17 |
| Tableau 5 : Calendrier de sensibilité des espèces d'oiseaux protégées concernées par le projet.....   | 18 |
| Tableau 6 : Évaluation, après évitement et réduction, des impacts potentiels du projet Grand Niémen sur les espèces d'oiseaux protégées ..... | 20 |
| Tableau 7 : Évaluation des impacts résiduels du projet sur les espèces d'oiseaux protégées, après évitement, réduction et compensation .....  | 23 |

# Résumé non technique

EKIDOM conduit une indispensable réhabilitation de la barre d'immeuble Normandie-Niémen à Poitiers, quartier des Trois Cités, dans le cadre du NPNRU. Outre la sécurisation des balcons, une isolation thermique externe sera appliquée ainsi que d'importants travaux intérieurs.

Cet immeuble de 13 niveaux compte un minimum de 13 sites de nidification de Moineau domestique, et abritent pas moins de 1 couple de Mésange bleue. Ces espèces sont protégées en France et nécessitent une demande de dérogation pour permettre la destruction de leurs sites de reproduction.

Dans cette demande de dérogation, EKIDOM justifie l'intérêt public majeur du projet de réhabilitation de Normandie Niémen, montre l'absence de solution alternative et s'engage à mettre en œuvre les mesures ERC détaillées dans le présent dossier :

- Phasage des travaux en respectant le calendrier biologique
- Zonage des travaux en respectant les milieux favorables
- Blocage des accès aux gîtes avant leur destruction
- Taille hivernale des végétaux
- Installation de gîtes de substitution sur les bâtiments

L'application de ces mesures permettra de réduire l'impact sur les espèces protégées à un niveau résiduel non significatif. Le suivi de la réalisation des mesures et l'évaluation de leur efficacité seront effectués par la LPO Poitou-Charentes, durant le chantier, et, après travaux, sur une période de deux saisons successives de reproduction du moineau domestique et de la mésange bleue.

# 1 Justification et présentation du projet

## 1.1 Ekidom, l'Office Public de l'Habitat de Grand Poitiers

Ekidom est né de la fusion de Logiparc et de Sipea Habitat le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ekidom bénéficie ainsi de la synergie des savoir-faire de ces deux composantes pour mettre en œuvre la politique publique de l'habitat de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

- Gestion et entretien d'un patrimoine de 12 762 logements locatifs sociaux (Figure 1) ;
- Mise en œuvre d'un service de proximité et d'accompagnement des locataires ;
- Construction de logements locatifs sociaux et en accession à la propriété ;
- Réalisation d'habitats spécifiques (pour personnes âgées, étudiants, jeunes travailleurs...) ;
- Aménagements urbains ;
- Réalisation d'équipements publics, de surfaces commerciales et de bureaux ;
- Assistance à maîtrise d'Ouvrage (mise à disposition du savoir-faire pour la réalisation de projets pour le compte de partenaires publics ou privés).



Figure 1: Exemples de logements locatifs sociaux gérés et entretenus par Ekidom

## 1.2 Réhabilitation de l'immeuble Normandie-Nièmen

### 1.2.1 Présentation du site

Le bâtiment se situe au sud du quartier des Trois Cités lui-même au sud du centre-ville de Poitiers. À l'est se trouvent des logements de particuliers et d'EKIDOM, au nord un parc arboré et d'autres résidences d'EKIDOM, à l'ouest un pôle santé et au sud un espace vert et un stade de football.

La résidence a été conçue par l'architecte J.M. BOUDOIN – architecte de l'office – et construite en 1960 selon le mode constructif de l'époque. Connue sous l'appellation « Grand Nièmen », cette barre d'immeuble rectiligne compte 13 niveaux d'où son nom familier « Le 13 », mais on l'appelle aussi « La barre des Sables » (Figure 2). Elle est composée d'un double sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de 12 étages (R-2 à R+12).

Elle est organisée en quatre entrées, aux n°4, 6, 8 et 10 rue Normandie-Nièmen (Figure 3), qui desservent un total de 169 logements pour une surface habitable totale de 7980 m<sup>2</sup>. La barre de 85 mètres de long est complétée par une chaufferie accolée, en bout, à l'entrée n°10.



Figure 2 : Face nord de Grand Nièmen, propriété d'Ekidom

La parcelle cadastrale 000 ES 699, d'une contenance de 19 403 m<sup>2</sup>, accueille la résidence ainsi que des parkings, des garages et des espaces verts. Elle est délimitée (Figure 3 et Figure 4) :

- au nord par la rue Normandie Nièmen,
- à l'ouest par l'avenue Rhin et Danube,
- à l'est par la rue du Clos Gaultier, un parking public et un cabinet médical,
- au sud par le terrain de football.



Figure 3 : Localisation de Grand Nièmen, en bleu, sur plan IGN



Figure 4 : Localisation de Grand Nièmen, en rouge, sur vue aérienne Google

## 1.2.2 Historique du projet et objectifs de la réhabilitation

Extrait de l'historique des travaux concernant les extérieurs :

- 1981 Isolation des façades, réfection des peintures murs et balcons
- 1994 Lavage et peinture des façades
- 1994 Remplacement des menuiseries et volets PVC
- 2011 Réfection de l'étanchéité

### Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Réalisé en 2019 = logement avec chauffage sur réseau de chaleur et production d'eau chaude individuelle par chauffe bain gaz (Figure 5). L'objectif d'EKIDOM est d'obtenir le label BBC rénovation, pour ce faire, l'audit énergétique indique que la **mise à niveau de l'isolation par l'extérieur est indispensable**.

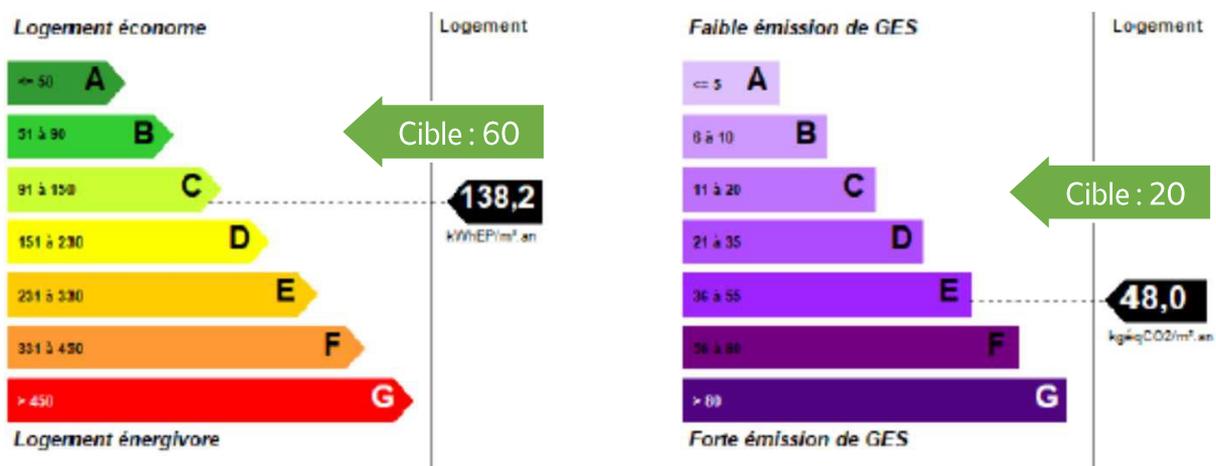


Figure 5 : Résultats du DPE et cibles de rénovation (Ekidom)

### La sécurité incendie

La résidence est classée en 4<sup>e</sup> famille. Les audits sécurité indiquent que les matériaux en place sont propices à la propagation du feu. Le pelage et la réfection de l'isolation par l'extérieur avec un matériau adapté est obligatoire.

### Le traitement des balcons

Au-delà du R+1, le bâtiment est pourvu d'origine de balcons saillants. Ceux-ci sont disposés, pour la façade Sud, en colonnes continues du R+2 au R+12 et pour la façade Nord, en alternance du R+2 au R+10 et continu au R+12. Les pignons ne sont pas pourvus de balcon. Soit, en façade Nord, 33 unités et en façade Sud, 132 unités.

Tous ces balcons font l'objet d'un arrêté de péril. EKIDOM a pris les dispositions nécessaires pour que ces derniers ne soient plus accessibles avant l'opération de réhabilitation. Le retrait des éléments verticaux et horizontaux seront réalisés lors des travaux du présent projet.

2024 et 2025 : Travaux de mise sécurité des ouvertures donnant accès aux balcons (hors opération) ;

2026 et 2028 : Suppression et reconstitution des balcons dans le cadre de la présente opération de réhabilitation. Il s'agira de constituer une offre de terrasse uniquement en façade sud pour tous les logements donnant sur cette dernière.

### *Présence d'amiante et de plomb*

Selon le repérage avant travaux la présence de polluants est avérée. Le bardage en place contient de l'amiante et a pu polluer les autres revêtements de façade.

## 1.2.3 Synthèse et décision d'EKIDOM

### *Synthèse des éléments techniques*

La suppression des balcons impose une dépose partielle des revêtements de façade, en sous-section trois pour le retrait de matériaux contenant de l'amiante comme le bardage, ainsi que la dépose partielle de l'isolant à proximité pour découper les éléments bétons qui sont défectueux.

La recherche de performance thermique impose la rénovation des façades qui nécessite le retrait en sous-section trois des revêtements contenant de l'amiante. La réglementation incendie impose une mise à niveau telle que le pelage complet des façades est rendu nécessaire.

Après avoir pris l'ensemble des éléments en considération et avoir pris la mesure des enjeux de sécurités et thermiques EKIDOM se voit contraint de procéder à la dépose complète de tous les éléments et matériaux saillants ou en applique des murs porteurs.

### *Approche pour la biodiversité*

Dans le cadre de l'appel d'offre à venir pour la rénovation globale du bâtiment vous trouverez ci-dessous un extrait du programme. EKIDOM, bien que n'ayant pas connaissance du projet qui sera mis en œuvre, souhaite que soient intégrées et menées à bien des actions en faveur de la biodiversité. Ces dernières pourraient prendre la forme de mesures complémentaires lors des travaux et d'installation permanente après livraison.

« L'opération ne devra pas nuire à la biodiversité locale, les travaux devront même permettre de la consolider ou de la développer par des mesures simples et efficaces comme la mise en œuvre de nichoirs à oiseaux ou chauve-souris, la végétalisation des pieds d'immeuble... » (Extrait du programme d'Ekidom)

## 1.2.3 Calendrier prévisionnel de l'opération

Le projet est géré en « conception réalisation » c'est-à-dire qu'un marché unique comprend à la fois les études et les travaux. La consultation sera lancée en octobre 2024 pour une sélection des trois candidats retenus en décembre 2024.

EKIDOM a réalisé ses projections financières et opérationnelles sur le calendrier prévisionnel suivant :

- Fin du 1<sup>er</sup> semestre 2025 : Attribution du marché
- Fin du 3<sup>e</sup> trimestre 2025 : Dépôt du permis de construire
- 2<sup>e</sup> trimestre 2026 : Début de travaux
- 4<sup>e</sup> trimestre 2027 : Fin du chantier

EKIDOM estime que les travaux dureront 18 mois, préparation, levée des réserves, repli et livraison inclus.

## 1.3 Justification et absence de solutions alternatives

### Textes de référence

Rappel des textes cadrant la protection stricte des espèces (L411-1) ainsi que les dérogations possibles (L411-2). L'article L411-1 du Code de l'Environnement stipule que :

*« 1. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier, le rôle essentiel dans l'écosystème ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :*

*1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;*

*[...]*

*3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ; »*

L'article L411-2 indique qu'un décret précise les conditions dans lesquelles sont fixées :

*« 4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :*

*[...]*

*c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ; »*

Tout projet doit donc être adapté afin que l'impact résiduel ne nuise pas au maintien des populations des espèces concernées dans un état de conservation favorable. Toute atteinte résiduelle ne doit pas remettre en cause le bon accomplissement de leurs cycles biologiques (article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés et les modalités de leur protection).

### Motif du projet

Diminuer les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre, en atteignant un niveau BBC Rénovation, pour répondre à la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LOI n° 2015-992 du 17 août 2015). Ainsi que la sécurisation des balcons et la dépollution (amiante dans les matériaux de bardage).

Ainsi, le projet de réhabilitation de l'immeuble Grand Niémen répond aux critères définissant un intérêt public majeur, pour des motifs sociaux et économiques, selon l'article L411-2-4°-c) du Code de l'Environnement.

### Recherche de solutions alternatives

**Les enjeux de sécurisation des balcons, de rénovation énergétique et de dépollution conduisent à une exigence stricte d'un pelage complet et de la réfection de l'isolation par l'extérieur.**

## 2. État initial

### 2.1 Méthodologie d'étude

La LPO Poitou-Charentes a signalé à plusieurs reprises les enjeux de conservation de la biodiversité urbaine liés aux opérations de réhabilitation énergétique du parc immobilier d'Ekidom. Ce dernier a chargé la LPO d'une mission d'assistance à la prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble du programme Grand Niémen.

#### 2.1.1 Objectifs de l'étude

##### **Identification des enjeux biodiversité**

Il s'est agi d'effectuer le diagnostic qualitatif et quantitatif des espèces protégées qui utilisent la barre Grand Niémen qui va être concerné par un programme de travaux de 2024 à 2026. Des expertises ornithologiques menées en période de reproduction en 2024 permettent d'identifier avec précision les espèces et les sites occupés sur ses façades.

##### **Démarche ERC**

Pour chaque espèce, les points d'achoppement sont identifiés avec le chargé d'opération d'Ekidom. Puis des solutions techniques sont étudiées et confrontées. L'appui de la LPO consiste en l'accompagnement de la démarche ERC Éviter-Réduire-Compenser. Après avoir épuisé les solutions d'évitement, des mesures de réduction sont établies. En dernier ressort, des mesures de compensation sont proposées face aux atteintes résiduelles au bon déroulement des cycles de vie des espèces.

#### 2.1.2 Méthodologie des inventaires naturalistes

L'aire d'étude est circonscrite à la barre d'immeuble, n° 4, 6, 8 et 10, rue Normandie-Niémen à Poitiers (Figure 3).

Avant les prospections de terrain, la base de données de la LPO a été consultée. Les éléments bibliographiques ont permis de mieux cibler les espèces susceptibles d'être présentes dans le bâtiment Grand Niémen. Les inventaires ont consisté en une recherche systématique des sites de nidification utilisés qui ont alors été localisés et répertoriés sur des schémas des façades.

Les prospections ont été effectuées en 2024, par Thierry DUBOIS (CV en annexe) :

- le 16 mai de 7h30 à 12h15, ciblant les espèces autres que le martinet noir. Temps frais et ensoleillé.
- le 31 mai de 6h30 à 10h, ciblant les espèces autres que le martinet noir. Temps frais et couvert, sans vent.
- le 2 juillet de 19h à 20h30, ciblant le martinet noir. Beau temps chaud et sans vent.

On a ainsi privilégié des heures en matinées en début de saison qui correspondent au pic d'activité des passereaux autres que martinet. Ce dernier est une espèce migratrice arrivant tardivement vers la mi-avril et quittant l'Europe dès la fin du mois de juillet. On l'a donc recherché particulièrement lors de la visite dédiée en fin de journée du 2 juillet.

## 2.2 Diagnostic avifaune

### 2.2.1 Liste des espèces d'oiseaux inventoriées

La liste proposée ici (Tableau 1) se base sur les données d'archives de la LPO collectées entre 2014 et 2024, dans un rayon de 250m, complétées des expertises de terrain dédiées, en 2024. Seules sont retenues les espèces nicheuses susceptibles d'être impactées par le projet.

| Nom français<br>(et patrimonialité)                      | Nom scientifique                  | Directive<br>Oiseaux | Statut<br>juridique | LR<br>Nationale | LR<br>Régionale | Rareté<br>Vienne |
|--|-----------------------------------|----------------------|---------------------|-----------------|-----------------|------------------|
| <b>Nicheur certain sur Grand Nièmen</b>                  |                                   |                      |                     |                 |                 |                  |
| Mésange bleue  | <i>Cyanistes caeruleus</i>        |                      | P                   | LC              | LC              | TC               |
| Moineau domestique                                       | <i>Passer domesticus</i>          |                      | P                   | LC              | NT              | TC               |
| Pigeon biset domestique                                  | <i>Columba livia f. domestica</i> | -                    | -                   | -               | -               | TC               |
| <b>Nicheur possible dans le quartier de Grand Nièmen</b> |                                   |                      |                     |                 |                 |                  |
| Accenteur mouchet  | <i>Prunella modularis</i>         |                      | P                   | LC              | LC              | TC               |
| Bergeronnette grise                                      | <i>Motacilla alba</i>             |                      | P                   | LC              | LC              | C                |
| Chardonneret élégant                                     | <i>Carduelis carduelis</i>        |                      | P                   | VU              | NT              | C                |
| Corbeau freux  | <i>Corvus frugilegus</i>          | 2                    | C                   | LC              | LC              | C                |
| Corneille noire  | <i>Corvus corone</i>              | 2                    | C                   | LC              | LC              | TC               |
| Coucou gris  | <i>Cuculus canorus</i>            |                      | P                   | LC              | LC              | C                |
| Épervier d'Europe  | <i>Accipiter nisus</i>            |                      | p4                  | LC              | LC              | AC               |
| Étourneau sansonnet                                      | <i>Sturnus vulgaris</i>           | 2                    | C                   | LC              | LC              | TC               |
| Faucon crécerelle  | <i>Falco tinnunculus</i>          |                      | P                   | NT              | NT              | C                |
| Fauvette à tête noire                                    | <i>Sylvia atricapilla</i>         |                      | P                   | LC              | LC              | TC               |
| Geai des chênes  | <i>Garrulus glandarius</i>        | 2                    | C                   | LC              | LC              | C                |
| Grive musicienne   | <i>Turdus philomelos</i>          | 2                    | C                   | LC              | LC              | TC               |
| Grosbec casse-noyaux                                     | <i>C. coccythraustes</i>          |                      | P                   | LC              | NT              | AC               |
| Linotte mélodieuse                                       | <i>Linaria cannabina</i>          |                      | P                   | VU              | NT              | AC               |
| Martinet noir  | <i>Apus apus</i>                  |                      | P                   | NT              | NT              | TC               |
| Merle noir   | <i>Turdus merula</i>              | 2                    | C                   | LC              | LC              | TC               |
| Mésange charbonnière                                     | <i>Parus major</i>                |                      | P                   | LC              | LC              | TC               |
| Pic épeiche  | <i>Dendrocopos major</i>          |                      | P                   | LC              | LC              | C                |
| Pie bavarde  | <i>Pica pica</i>                  | 2                    | C                   | LC              | LC              | C                |
| Pigeon ramier  | <i>Columba palumbus</i>           | 2                    | C                   | LC              | LC              | TC               |
| Pinson des arbres  | <i>Fringilla coelebs</i>          |                      | P                   | LC              | LC              | TC               |
| Pouillot véloce  | <i>Phylloscopus collybita</i>     |                      | P                   | LC              | LC              | C                |
| Rossignol philomèle                                      | <i>Luscinia megarhynchos</i>      |                      | P                   | LC              | LC              | C                |
| Rougegorge familier                                      | <i>Erithacus rubecula</i>         |                      | P                   | LC              | LC              | TC               |
| Rougequeue à front blanc                                 | <i>Phoenicurus phoenicurus</i>    |                      | P                   | LC              | LC              | AC               |
| Rougequeue noir  | <i>Phoenicurus ochruros</i>       |                      | P                   | LC              | LC              | C                |
| Serin cini   | <i>Serinus serinus</i>            |                      | P                   | VU              | NT              | C                |
| Tourterelle des bois                                     | <i>Streptopelia turtur</i>        |                      | C                   | VU              | VU              | C                |
| Tourterelle turque                                       | <i>Streptopelia decaocto</i>      |                      | C                   | LC              | LC              | TC               |
| Troglodyte mignon  | <i>Troglodytes troglodytes</i>    |                      | P                   | LC              | LC              | TC               |
| Verdier d'Europe   | <i>Chloris chloris</i>            |                      | P                   | VU              | NT              | C                |

Tableau 1 : Liste des espèces d'oiseaux concernées par le projet Grand Nièmen (LPO, 2024)

### Patrimonialité

Forte

Moyenne

### Directive Oiseaux (2009/147/CE du 30 novembre 2009)

- 2 Annexe II : espèces pouvant être l'objet d'actes de chasse dans le cadre de la législation nationale, en raison de leur niveau de population, de leur distribution géographique et de leur taux de reproductivité dans l'ensemble de la Communauté, tout en veillant à ne pas compromettre les efforts de conservation entrepris dans leur aire de distribution.

### Statut juridique (Arrêté du 29 octobre 2009)

- P Espèce intégralement protégée
- p4 Espèce partiellement protégée
- C Gibier autorisé à la chasse

**LR Nationale** Liste Rouge nationale (UICN - MNHN - LPO - SEOF - ONCFS, 2016)

**LR Régionale** Liste Rouge régionale (Poitou-Charentes Nature, 2018)

VU Vulnérable

NT Quasi menacée (Near Threatened) : espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises

LC Préoccupation mineure (Least Concern) : espèce pour laquelle le risque de disparition de la zone géographique considérée est faible

**Rareté Vienne** Degré de rareté à dire d'expert (TW) - TR : très rare / R : rare / AR : assez rare / AC : assez commun / C : commun / TC : très commun

On répartit ces 34 espèces en deux catégories suivant leur susceptibilité à être impactée par les travaux sur Grand Niemen :

### *Espèces d'oiseaux nicheurs certains sur Grand Niemen*

Hormis le pigeon biset domestique, dit pigeon de ville, deux espèces protégées ont montré des indices de nidification sur Grand Niemen :

Le **Moineau domestique** utilise assurément le bâtiment Grand Niemen pour sa reproduction. Des couples installent leurs nids dans des anfractuosités sous des appuis de fenêtre, en façade Nord.

La **Mésange bleue** est l'autre nicheur certain dans cet immeuble. Un couple a installé son nid dans une cavité créée par un défaut dans le bardage sous une fenêtre, au R+2 en façade Sud.

### *Espèces d'oiseaux nicheurs possibles aux abords de Grand Niemen*

Trente-et-une espèces identifiées dans le quartier autour de Grand Niemen (250m de rayon). La majorité d'entre elles peuvent construire leur nid dans la végétation aux abords de l'immeuble : arbres, arbustes, buissons voire dans des grandes herbes pour le Pouillot véloce. Certaines sont plutôt liées au bâti.

## 2.2.2 Sites de reproduction des espèces protégées

En 1981, les façades de Grand Nièmen ont reçu une isolation externe bardée d'un parement. Les plaques de ce bardage ne sont pas toujours bien jointives. De petits oiseaux utilisent des interstices pour accéder derrière les plaques et y installer leurs nids.

Des pigeons quant à eux utilisent pour nicher les grandes cavités découvertes par la casse de certaines plaques.

### *Moineau domestique*

Des couples de moineaux ont installé leurs nids derrière des plaques de bardage. Ils y accèdent par les interstices particulièrement grands sous certains appuis de fenêtre. Cette espèce semble n'utiliser que des cavités de la façade Nord. Ce choix peut être directement lié à la disponibilité en cavités qui leur conviennent ou à la présence importante d'arbres à faible distance sur cette façade seulement.

Pas moins de treize sites ponctuels d'accès à des nids ont été recensés (Figure 6). De plus, on peut noter des coulées de lichen nitrophile jaune orangé sous près d'une dizaine d'autres appuis de fenêtre. Ce lichen se développe grâce à l'azote des fientes d'oiseaux. Ceci indique que plus de vingt appuis de fenêtre ont pu être occupés ces dernières années.

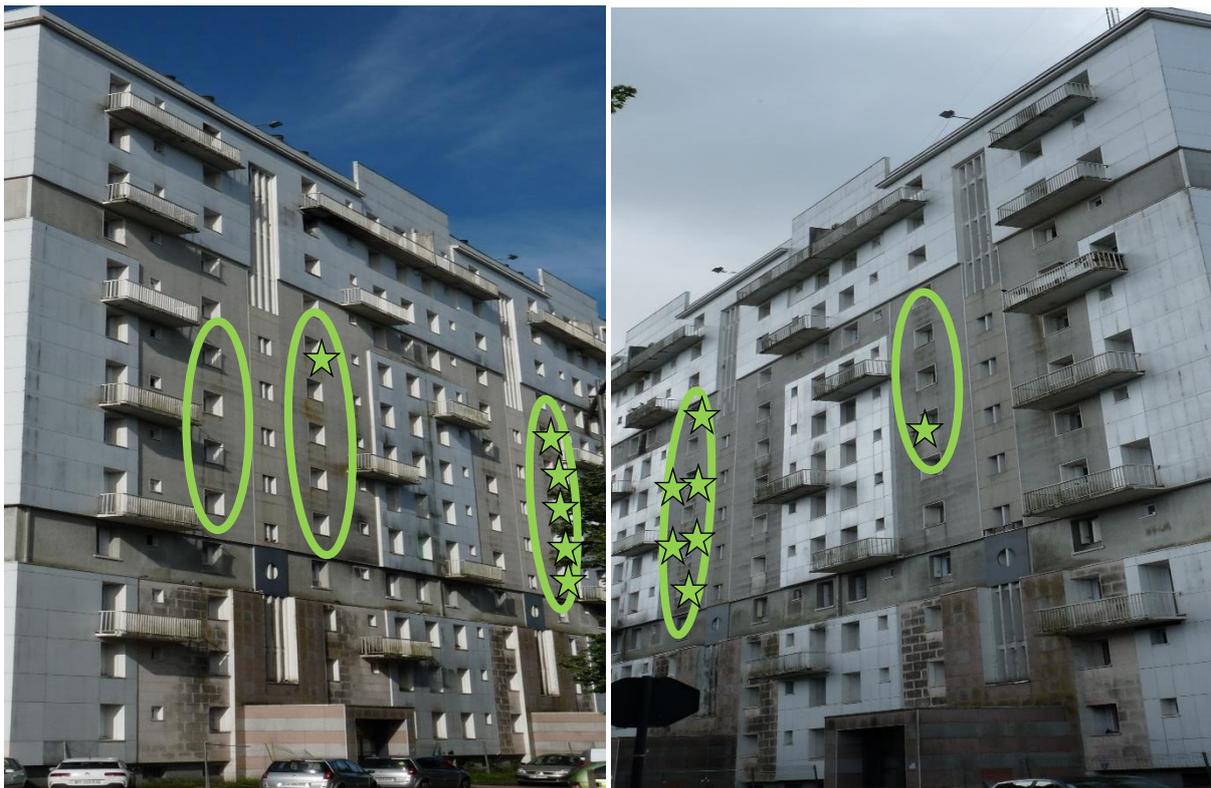


Figure 6 : Localisation des nids de moineau domestique (étoiles vertes) et des secteurs d'occupations récentes entourés de vert, Grand Nièmen façade Nord (LPO)

**Nota bene :** Une autre importante colonie de Moineau domestique occupe les garages de Grand Nièmen, au sud-ouest de l'immeuble. Elle n'a pas été dénombrée.

## *Mésange bleue*

Un couple de mésanges bleues a construit son nid en accédant derrière le bardage, aussi par un espace sous un appui de fenêtre, au 2<sup>e</sup> étage en façade Sud (Figure 7). Les adultes nourrissent leurs poussins le 16 mai et la nichée semble envolée lors de la visite du 31 mai.



Figure 7 : Localisation du nid de mésange bleue (étoile bleue), Grand Niémen façade Sud (LPO)

## 2.3 Synthèse des enjeux

1. Grand Niémen accueille une **colonie de reproduction de Moineau domestique**, estimée d'après l'expertise terrain **entre treize et vingt couples**. Cette espèce protégée, quoique commune en Vienne et à Poitiers, est classée « quasi menacée » sur les Liste Rouge nationale et régionale.
2. Cet immeuble héberge par ailleurs un **couple de Mésange bleue**. Inscrite comme « préoccupation mineure » sur la Liste Rouge Poitou-Charentes, cette espèce présente des populations stables à l'échelle de la France et en Europe.
3. Les espaces verts environnants peuvent être utilisés pour la nidification et/ou l'alimentation de **quinze autres espèces protégées**. Cinq d'entre elles sont classées « vulnérable » sur la Liste Rouge France : **Chardonneret élégant, Grosbec casse-noyaux, Linotte mélodieuse, Serin cini et Verdier d'Europe**. Elles installent toutes cinq leurs **nids dans des buissons, arbustes ou arbres**.
4. Le bâtiment pourrait aussi être utilisé pour la nidification de **six espèces protégées** : **Bergeronnette grise, Faucon crécerelle, Martinet noir, Mésange charbonnière, Rougequeue à front blanc et Rougequeue noir**.

## 3 Démarche ERC

### 3.1 Analyse des impacts potentiels

Les chantiers projetés sur l'immeuble Grand Niémen peut engendrer trois types d'effets : dérangement d'individus d'oiseaux, destruction d'individus et destruction de site de reproduction (Tableau 2).

| <b>Facteurs de détérioration</b>   | <b>Effets</b>   | <b>Caractéristiques</b> | <b>Niveau d'effet</b>                                       |
|--|---|-------------------------|---|
| - Activité base chantier<br>- Activité chantier en pied d'immeuble<br>- Présence humaine inhabituelle + bruits d'engins<br>- Échafaudage devant façade | <b>Dérangement</b> des oiseaux nichant ou se nourrissant au sol, dans la végétation (buissons, arbustes, arbres) ou dans les anfractuosités des immeubles | Indirect temporaire     | <b>Faible</b><br>(très faible hors période de reproduction) |
| - Implantation base chantier<br>- Emprise chantier hors zones habituelles : espaces verts en pied d'immeuble<br>- Obturation de cavités par l'ITE      | <b>Destruction d'individus</b> d'oiseaux (adultes et/ou poussins) nichant aux abords des immeubles ou dans les anfractuosités des immeubles               | Direct ponctuel         | <b>Moyen</b><br>(nul hors période de reproduction)          |
| - Obturation de cavités par l'ITE  | <b>Destruction de gîtes</b> de reproduction ou d'abris (anfractuosités des parois externes)   | Direct permanent        | <b>Fort</b><br>(faible hors période de reproduction)        |

Tableau 2 : Analyse des effets potentiels sur les espèces d'oiseaux protégées concernées par le projet

Les deux espèces protégées utilisant assurément le bâtiment Grand Niémen sont analysées en fonction de leur écologie et du nombre d'individus observés afin d'évaluer les impacts potentiels du projet sur leurs populations (Tableau 3). Une analyse globale est aussi proposée pour les vingt-et-une espèces susceptibles d'occuper les abords ou d'autres gîtes de l'immeuble.

| <b>Espèce</b>   | <b>Effet potentiel du projet</b> | <b>Type d'effet</b> | <b>Niveau d'impact</b> | <b>Justification</b>   |
|---|----------------------------------|---------------------|------------------------|--|
| <b>Mésange bleue</b><br><i>Cyanistes caeruleus</i>    | Dérangement                      | Indirect temporaire | <b>Faible</b>          | Espèce très commune ; peu exigeante en site de nidification ; faible part de la population du quartier                       |
|   | Destruction d'individus          | Direct ponctuel     |                        |  |
|   | Destruction de gîtes             | Direct permanent    |                        |  |
| <b>Moineau domestique</b><br><i>Passer domesticus</i> | Dérangement                      | Indirect temporaire | <b>Moyen</b>           | Espèce très commune à bonne capacité d'adaptation ; gîtes utilisés toute l'année ; part notable de la population du quartier |
|   | Destruction d'individus          | Direct ponctuel     |                        |  |
|   | Destruction de gîtes             | Direct permanent    |                        |  |
| <b>21 autres espèces</b>                              | Dérangement                      | Indirect temporaire | <b>Faible</b>          | Espèces assez communes dont 5 « vulnérables » ; sites <u>potentiels</u> de reproduction ; <u>aux abords</u>                  |
|   | Destruction d'individus          | Direct ponctuel     |                        |  |

Tableau 3 : Évaluation des impacts potentiels du projet sur les espèces d'oiseaux protégées concernées par le projet

Il convient donc de rechercher des mesures afin d'éviter les impacts bruts identifiés ou de les réduire.

## 3.2 Mesures d'évitement et de réduction des impacts

Il est réglementairement impératif de conserver les populations d'espèces d'oiseaux protégées concernées par le chantier de Grand Niémen. Aussi des mesures, propres à éviter puis à réduire les impacts, sont proposées ci-dessous. Si un impact résiduel notable était encore possible après ces mesures, des solutions de compensations seraient établies.

### 3.2.1 Mesures d'évitement

L'évitement est la solution la plus efficace et efficiente pour baisser la pression d'impacts du projet. L'organisation calendaire et l'organisation spatiale sont les deux pistes d'évitement impératives et fondamentales à mettre en œuvre.

#### ME n°1 - Phasage des travaux en respectant le calendrier biologique

L'évitement calendaire consiste à caler le calendrier des travaux afin de ne pas effectuer de travaux en période sensible pour les deux espèces mésange et moineau, ainsi que pour les vingt-et-une espèces utilisant les abords.

| <b>Espèce concernée</b>                               | <b>J</b> | <b>F</b> | <b>M</b> | <b>A</b> | <b>M</b> | <b>J</b> | <b>J</b> | <b>A</b> | <b>S</b> | <b>O</b> | <b>N</b> | <b>D</b> | <b>Justification</b>            |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|---------------------------------|
| <b>Mésange bleue</b><br><i>Cyanistes caeruleus</i>    |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          | Mobile hors reproduction        |
| <b>Moineau domestique</b><br><i>Passer domesticus</i> |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          | Utilise les gîtes toute l'année |
| <b>21 autres espèces</b>                              |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          | Mobiles hors reproduction       |

|   |                  |   |                       |   |                  |   |                      |
|---|------------------|---|-----------------------|---|------------------|---|----------------------|
|  | Période critique |  | Période très sensible |  | Période sensible |  | Période peu sensible |
|---|------------------|---|-----------------------|---|------------------|---|----------------------|

Tableau 4 : Calendrier de sensibilité des espèces d'oiseaux protégées concernées par le projet

Le Tableau 4 montre nettement la **période août à mars à privilégier pour une réalisation des travaux** évitant le plus d'impacts sur les populations d'oiseaux protégées. **Aucune destruction d'individus ni de nichées n'est alors à craindre.**

Les moineaux domestiques risquent tout de même un certain dérangement car ils utilisent les cavités toute l'année en guise d'abri. Les autres espèces sont très mobiles hors reproduction et ne devraient pas pâtir des dérangements occasionnés.

De plus, le phasage du chantier permet de préserver la façade Nord, plus sensible. Il est ainsi nécessaire de reporter les interventions sur la façade Sud entre août et mars. Les travaux qui doivent être réalisés entre avril et juillet seront moins impactants sur le toit ainsi que les faces Sud, Est et Ouest (car moins fréquentées par le moineau domestique, espèce la plus sensible).

## ME n°2 - Zonage des travaux en respectant les milieux favorables

L'évitement spatial consiste à adapter le plan d'implantation de la base et des zones de dépôts de matériaux, ainsi que le plan de cheminement. Il s'agit d'**éviter les zones de buissons, arbustes et arbres** qui peuvent abriter la nidification des seize espèces d'oiseaux protégées, parmi lesquelles cinq sont « vulnérables » (Liste Rouge France, IUCN).

Le système d'échafaudage nécessite une bande minimale de 2,50 m à 3 m en pied de bâtiment à laquelle s'ajoute une circulation pour les compagnons de 1 m qui peut être déportée.

Toutes les interventions sur les végétaux sont à examiner en amont avec le service Espaces Verts de la Ville de Poitiers. Les interventions nécessaires seront réalisées par les équipes de la Ville en fonction de l'avancement du chantier.

### 3.2.2 Mesure de réduction

L'ampleur et l'économie du projet risquent de ne pas permettre de caler toutes les interventions sur la façade Nord hors période très sensible. Deux mesures sont proposées afin de réduire les destructions directes d'individus.

#### MR n°1 - Blocage des accès aux gîtes

Cette mesure doit être appliquée en cas de programmation d'intervention interceptant la période très sensible avril-juillet. Il s'agit d'empêcher les oiseaux d'accéder en-dessous des appuis de fenêtre aux anfractuosités qui leur servent de sites de nidification. Un colmatage des cavités doit être réalisé avant le début de nidification des moineaux. Cette **obturation doit être en place avant le 15 mars et maintenue efficace jusqu'à et pendant les travaux.**

Une attention particulière devra être donnée lors du colmatage afin de ne pas piéger d'individus à l'intérieur des cavités.

Cette mesure est favorable aussi aux autres espèces susceptibles de s'installer dans le bâti.

#### MR n°2 - Taille hivernale des végétaux

Si certaines des structures végétales des abords de Grand Nièmen devaient être altérées pour des raisons impératives liées au chantier, il conviendra de les tailler ou de les couper hors reproduction des oiseaux. **L'automne ou l'hiver, d'octobre à février, sont à privilégier pour toute intervention sur les végétaux ligneux.** Et aucune intervention ne devra avoir lieu entre le 15 mars et le 31 août.

### 3.2.3 Analyse des impacts résiduels après évitement et réduction

| <b>Espèce</b>   | <b>Effet potentiel du projet</b> | <b>Niveau d'impact</b> | <b>Évitement et Réduction</b> | <b>Niveau d'impact résiduel après E+R</b> | <b>Justification</b>   |
|---|----------------------------------|------------------------|-------------------------------|---|--|
| <b>Mésange bleue</b><br><i>Cyanistes caeruleus</i>    | Dérangement                      | <b>Faible</b>          | ME1, ME2                      | <b>Négligeable</b>                        |  |
|   | Destruction d'individus          |                        | ME1, ME2, MR1                 | <b>Nul</b>                                | -  |
|   | Destruction de gîtes             |                        |                               | <b>Faible</b>                             | 1 cavité servant à la reproduction sera détruite                   |
| <b>Moineau domestique</b><br><i>Passer domesticus</i> | Dérangement                      | <b>Moyen</b>           | ME1, ME2                      | <b>Faible</b>                             | Dérangement toute l'année  |
|   | Destruction d'individus          |                        | ME1, ME2, MR1                 | <b>Nul</b>                                | -  |
|   | Destruction de gîtes             |                        |                               | <b>Moyen</b>                              | Les cavités servant à la reproduction et à l'abri seront détruites |
| <b>15 espèces (dans végétation)</b>                   | Dérangement                      | <b>Faible</b>          | ME1, ME2, MR2                 | <b>Négligeable</b>                        | -  |
|   | Destruction d'individus          |                        | ME1, ME2, MR2                 | <b>Nul</b>                                |  |
| <b>6 espèces (du bâti)</b>                            | Dérangement                      | <b>Faible</b>          | ME1, ME2                      | <b>Négligeable</b>                        |  |
|   | Destruction d'individus          |                        | ME1, ME2, MR1                 | <b>Nul</b>                                |  |

Tableau 5 : Évaluation, après évitement et réduction, des impacts potentiels du projet Grand Niemen sur les espèces d'oiseaux protégées

ME1 Phasage des travaux en respectant le calendrier biologique

ME2 Zonage des travaux en respectant les milieux favorables

MR1 Blocage des accès aux gîtes

MR2 Taille hivernale des végétaux

## 3.3 Mesures de compensation

Les mesures d'évitement et les mesures de réduction ne suffisent pas à effacer les impacts potentiels du projet sur la population de Mésange bleue et surtout sur celle de Moineau domestique. Les dérangements indirects résiduels ne pourraient être supprimés qu'à la faveur d'un allongement du programme initial aux conséquences financières inabordables. La destruction des abris et nids ne peut être évitée au vu des attentes du projet quant à l'efficacité et à la pérennité de l'isolation thermique. Ces suppressions de cavités rompraient le déroulement du cycle biologique de ces deux espèces. Il est donc indispensable de proposer des mesures de compensation et d'obtenir une dérogation de destruction au titre des espèces protégées.

### MC n°1 - Installation de gîtes sur les bâtiments

La mesure a pour objectif de créer sur le long terme des habitats de reproduction attractifs pour le **Moineau domestique** et la **Mésange bleue** au sein de Grand Niémen. Des gîtes peuvent aisément être encastrés dans l'épaisseur de l'isolation, **sous le bardage de l'ITE**.

Nous proposons des nichoirs aux dimensions recherchées par chaque espèce (accès et chambre d'incubation). Pour le Moineau domestique, la LPO recommande des batteries de deux ou trois nichoirs qui conviennent parfaitement à cette espèce coloniale. La mésange bleue est particulièrement territoriale et n'admet pas d'autre couple de son espèce à moins de quelques dizaines de mètres. Les nichoirs seront donc espacés largement.

Le commerce professionnel propose aujourd'hui plusieurs solutions adaptées à une intégration dans l'ITE, entre le mur et la plaque de bardage. Cette option assure une bonne durée de vie pour ces aménagements. Leur installation au niveau de pièces non chauffées évite tout souci de pont thermique. Ils sont à placer préférentiellement à proximité des sites occupés auparavant.

**Quantités** : Au vu des recensements de terrain et des exigences des espèces, il est proposé de doubler l'offre de gîtes afin d'augmenter le potentiel de réussite de la compensation.

Il est donc préconisé d'installer sur Grand Niémen :

- 2 gîtes pour mésange bleue, en façade Sud ;
- 8 gîtes triples pour moineau domestique, en façade Nord.

### MC n°2 - Installation de nichoirs de substitution

En cas de travaux sur une façade, Nord ou Sud, durant la saison de reproduction, outre la mesure MR2 d'obturation des cavités avant la période de nidification, des nichoirs de substitution doivent être proposés aux mésanges et aux moineaux. Ils devront répondre aux exigences spécifiques (hauteur, orientation, tranquillité vis-à-vis des travaux) et être placés à proximité ou sur le bâtiment.

Pour les mésanges bleues, deux nichoirs (diamètre d'accès 28mm) seront répartis dans les arbres au sud de l'immeuble, à une hauteur entre 3 et 6 m. Pour les moineaux domestiques, des gîtes seront installés contre des bâtiments et dès l'automne précédent afin d'être repérés par les oiseaux. La localisation définitive sera étudiée en fonction des contraintes techniques. Deux sites doivent retenir l'attention : la chaufferie et les garages.

**En résumé, il convient d'installer :**

- **24 nichoirs pérennes à Moineau domestique (8 batteries de 3 gîtes), en façade Nord entre R+1 et R+7 ;**
- **2 nichoirs pérennes à Mésange bleue (espacés de 50m) en façade Sud au R+1 ou R+2 ;**
- **En cas de travaux entre avril et juillet en façade Nord : 15 nichoirs à Moineau domestique (5 batteries de 3 gîtes), sur chaufferie ou garages ;**
- **En cas de travaux entre avril et juillet en façade Sud : 2 nichoirs à Mésange bleue (diamètre accès 28mm) dans les arbres au sud de l'immeuble.**

## Analyse finale des impacts résiduels

Le Tableau 6 analyse les impacts résiduels après application des mesures d'évitement, de réduction, et enfin de compensation pour la Mésange bleue et le Moineau domestique.

Le dérangement de ces deux espèces qui nichent dans des anfractuosités des façades de Grand Niémen ne peut être totalement évité ni réduit puisque leurs gîtes vont être supprimés. La Mésange bleue adopte aisément les nichoirs installés à son intention, dans des arbres comme sur des bâtiments.

Le moineau est très souple aussi et sa présence tout au long de l'année lui permet de découvrir les nichoirs proposés au plus tôt. Les gîtes artificiels sont rapidement acceptés par cette espèce très adaptable.

| Espèce   | Effet potentiel du projet | Niveau d'impact initial | E & R *           | Niveau d'impact après E+R | Compensation | Niveau d'impact résiduel | Justification   |
|--|---------------------------|-------------------------|-------------------|---------------------------|--------------|--------------------------|---|
| Mésange bleue<br><i>Cyanistes caeruleus</i>    | Dérangement               | Faible                  | ME1<br>ME2        | Négligeable               | MC2          | Négligeable              | Bonne acceptation de solution de substitution                 |
|  | Destruction d'individus   |                         | ME1<br>ME2<br>MR1 | Nul                       | -            | Nul                      | -   |
|  | Destruction de gîtes      |                         |                   | Faible                    | MC1<br>MC2   | Nul                      | Gîtes de reproduction sécurisés à long terme                  |
| Moineau domestique<br><i>Passer domesticus</i> | Dérangement               | Moyen                   | ME1<br>ME2        | Faible                    | MC2          | Nul                      | Bonne acceptation de solution de substitution                 |
|  | Destruction d'individus   |                         | ME1<br>ME2<br>MR1 | Nul                       | -            | Nul                      | -   |
|  | Destruction de gîtes      |                         |                   | Moyen                     | MC1<br>MC2   | Négligeable              | Gîtes de reproduction plus nombreux et sécurisés à long terme |
| 15 espèces (végétation)                        | Dérangement               | Faible                  | ME1<br>ME2<br>MR2 | Négligeable               | -            | Négligeable              | -   |
|  | Destruction d'individus   |                         | ME1<br>ME2<br>MR2 | Nul                       | -            | Nul                      | -   |
| 6 espèces (bâti)                               | Dérangement               | Faible                  | ME1<br>ME2        | Négligeable               | -            | Négligeable              | -   |
|  | Destruction d'individus   |                         | ME1<br>ME2<br>MR1 | Nul                       | -            | Nul                      | -   |

Tableau 6 : Évaluation des impacts résiduels du projet sur les espèces d'oiseaux protégées, après évitement, réduction et compensation

(\*) ME1 Phasage des travaux en respectant le calendrier biologique ; ME2 Zonage des travaux en respectant les milieux favorables ; MR1 Blocage des accès aux gîtes ; MR2 Taille hivernale des végétaux ; MC1 Installation de gîtes dans le bâtiment ; MC2 Installation de nichoirs de substitution.

## 4 Accompagnement et suivi

**La proposition comprend un accompagnement du maître d'ouvrage en phase préparatoire et en phase chantier puis un suivi post chantier afin d'évaluer l'efficacité des mesures ERC et de les ajuster si cela se révélait nécessaire.**

**Il est aussi proposé d'accompagner le maître d'ouvrage vers un bâtiment à biodiversité positive.**

### 4.1 Accompagnement « chantier »

Le maître d'ouvrage a choisi d'être accompagné par la LPO Poitou-Charentes. Thierry DUBOIS, référent LPO « Biodiversité & Bâti » en Vienne (voir CV en annexe), est ainsi chargé du diagnostic initial, de l'analyse et de la démarche ERC quant à la prise en compte des espèces protégées. Il assurera un conseil pour l'application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, que ce soit en amont du chantier, durant les travaux ou pendant les premières années « d'exploitation ». En particulier, il accompagne les choix de matériels et de leurs implantations pour une meilleure prise en compte de la biodiversité.

La LPO pourra conseiller le maître d'ouvrage dans une démarche d'information des locataires de Grand Niémen. Il conviendrait notamment de leur exposer le pourquoi et le comment des gîtes artificiels. Les besoins d'observations ornithologiques pendant et après chantier seront indiqués. Puis, les résultats de l'occupation des gîtes pourront être communiqués au fur et à mesure de la production des bilans annuels.

### 4.2 Suivi des populations

Les mesures ERC proposées sont particulièrement solides et éprouvées d'autant plus que les espèces concernées, mésange bleue et moineau domestique, sont y sont bien réceptives. Un suivi ornithologique sera tout de même mis en place durant le chantier ainsi que sur deux saisons de reproduction après achèvement des travaux sur Grand Niémen.

L'aire d'étude comprendra l'immeuble Grand Niémen et ses dépendances (chaufferie, garages et espaces verts) : numéros 4, 6, 8 et 10 rue Normandie-Niémen. Les observations seront ciblées sur les gîtes intégrés en substitution et en compensation, pour les deux espèces concernées par la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégée : Mésange bleue *Cyanistes caeruleus* et Moineau domestique *Passer domesticus*.

La méthodologie reprendra le protocole appliqué pour l'inventaire initial : observation statique de 1/2h à 1h par façade principale (Sud et Nord).

Un bilan annuel compilera les résultats du suivi. Il sera le support pour étudier d'éventuels ajustements afin d'améliorer si nécessaire les mesures de compensation.

## 4.3 Accompagnement « biodiversité positive »

*« L'opération ne devra pas nuire à la biodiversité locale, les travaux devront même permettre de la consolider ou de la développer par des mesures simples et efficaces comme la mise en œuvre de nichoirs à oiseaux ou chauve-souris, la végétalisation des pieds d'immeuble... »* (Extrait du programme d'Ekidom)

L'application de la démarche ERC de ce projet de rénovation urbaine permet que les gains générés par la mesure compensatoire soient au moins équivalents aux pertes générées par le projet.

Afin de la consolider ou de la développer, la LPO propose d'accompagner Ekidom afin de réaliser un projet à biodiversité positive. Il s'agit de créer sur le long terme des abris et des habitats de reproduction attractifs pour la faune dépendante du bâti, oiseaux et chauves-souris.

Pour l'avifaune, nous visons les six espèces liées au bâti et présentes dans le quartier : Bergeronnette grise, Faucon crécerelle, Martinet noir, Mésange charbonnière, Rougequeue à front blanc et Rougequeue noir.

Pour les Chiroptères, nous ciblons les espèces anthropophiles : pipistrelles (plusieurs espèces), sérotine comme et noctules.

## Conclusion - État de conservation final des populations des espèces protégées

Le diagnostic ornithologique de Grand Niémen a montré son utilisation par un couple de mésange bleue *Cyanistes caeruleus* et au moins treize de couples de moineau domestique *Passer domesticus*. Malgré la préconisation de mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels sont attendus sur leurs populations. En compensation, 2 (+ 2) gîtes pour mésange bleue et 24 (+ 15) gîtes pour moineau seront créés au cours des travaux. Un suivi des travaux et post-chantier permettra d'ajuster ces mesures autant que de besoin.

Après application des mesures présentées (deux mesures d'évitement, deux mesures de réduction et deux mesures de compensation), avec l'accompagnement d'un écologue durant tout le projet, les impacts résiduels finaux du projet seront non significatifs. Les populations des deux espèces protégées concernées par les travaux d'isolation thermique extérieure pourront recouvrer leurs niveaux initiaux grâce à de nouveaux sites de nidification, plus sécurisés.

**Au vu de ces analyses, il est demandé dérogation de destruction du site de nid de mésange bleue et des 13 sites de nid de moineau domestique.**

# Bibliographie

ISSA N. & MULLER Y. coord. (2015). *Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale*. LPO, SEOF & MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris, 1408 p.

Poitou-Charentes Nature (2018). *Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes*. Dossier électronique ([http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/validation\\_csrpn-uicn\\_lrr\\_oiseauxnicheurs\\_pc-2.pdf](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/validation_csrpn-uicn_lrr_oiseauxnicheurs_pc-2.pdf)).

UICN FRANCE, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). *La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux nicheurs de France métropolitaine*. Dossier électronique (<http://www.uicn.fr/Liste-rouge-oiseaux-nicheurs.html>).

## Sites internet consultés

IGN - *Géoportail, le portail des territoires et des citoyens* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.geoportail.fr>

Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) - *INPN, Inventaire national du Patrimoine naturel* [en ligne]. Disponible sur : <http://inpn.mnhn.fr>

# Annexes

## Fiche Moineau domestique (*Passer domesticus*)

### Description

Le moineau domestique mesure 14 à 15 cm pour le double d'envergure et un poids d'une trentaine de grammes. Sa longévité est au moins de 13 ans. Il présente un dimorphisme sexuel. Le mâle a une tête de couleur marron et une calotte grise, des joues blanches ainsi qu'une gorge noire se prolongeant sur la bavette. Le dos est brun-roux comprenant des stries noirâtres. Une bande blanche traverse l'aile. La femelle beaucoup moins contrastée possède néanmoins un sourcil brun pâle ainsi qu'une barre alaire de couleur grise assez fine.

Les moineaux affirment leur territoire par un chant réduit à un « tchip » longuement répété. Ils vivent cependant en colonies parfois denses.

*Moineau domestique mâle adulte (Photo J. Tillet - LPO)*



### Statut et menaces

Le Moineau domestique est intégralement protégé par la loi du 10 juillet 1976 codifiée aux articles L 411-1 et suivants du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire. Toute perturbation ou destruction des individus adultes, des nids ou des œufs constituent un délit sanctionné par la loi. **L'espèce est particulièrement vulnérable aux rénovations des bâtiments urbains où elle niche**, ainsi qu'aux pesticides qui réduisent ses ressources alimentaires. Malgré un déclin visible ces dernières années, le Moineau domestique reste un oiseau commun et largement répandu.

### Écologie

C'est une espèce qualifiée d'anthropophile. En effet, **le moineau domestique vit où l'homme est présent et utilise ses infrastructures lui fournissant des cavités indispensables à sa nidification**. Ce passereau a besoin de zones végétalisées pour trouver sa nourriture, les matériaux de son nid mais aussi se réfugier en cas de danger. L'espèce occupe facilement les nichoirs qui lui conviennent.

L'alimentation du moineau domestique peut être définie comme omnivore opportuniste. L'adulte se nourrit essentiellement de graines, de jeunes plantules, de fruits tendres, bourgeons. Concernant les jeunes, ils sont nourris durant les premiers jours uniquement d'insectes et larves, riches en protéines, tels les tipules, chenilles, araignées, larves de criquets... sans oublier les pucerons.

En France, la saison de reproduction commence en avril avec généralement deux à trois couvées par an avec une ponte de 3 à 5 œufs par nid.

### Répartition

C'est une espèce sédentaire, endémique du territoire européen. Elle est cependant devenue quasiment cosmopolite par de nombreuses introductions, volontaires ou accidentelles (entre autres en Amériques et en Océanie). En France, le moineau domestique est répandu sur tout le territoire quoique absent de Corse. La population française est estimée entre 4 millions et 7 millions de couples (Issa et Muller, 2015).

# CV Thierry DUBOIS

## Référent LPO Biodiversité & Bâti en Vienne

### Accompagnement Biodiversité dans le bâti

- 2020 à 2022 - Accompagnement de EKIDOM, OPH de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers, pour la préservation de colonies de martinets des Tours Roses. Rôle joué : réunions de concertation avec la direction puis préparation de ce premier chantier (suivi de chantier, DEP et poses de gîtes de substitution).
- 2013 à 2015 - Accompagnement de Pierre & Vacances puis de la SNC Bois de la Mothe Chandenières dans le cadre de la conception puis de la construction du Center Parcs du Bois aux Daims (Les Trois-Moutiers, 86). Rôle joué : référent biodiversité et bâti = identification des espèces ciblées par les aménagements (gîtes intégrés et nichoirs), concertation avec les architectes, croquis sur plan masse des emplacements de nichoirs et ajustements sur plan d'exécution, suivi de chantier. Suivi en phase exploitation de l'occupation des 350 nichoirs (2015 à 2024 et jusque 2034).
- 2012 et 2013 - Accompagnement de l'architecte Claudine Gaudin (Agence Duclos Architectes) durant la conception et la construction du Multipôle Enfance de Saint-Éloi (Poitiers), bâtiment BBC Effinergie. Rôle joué : référent biodiversité et bâti = identification des espèces ciblées par les aménagements intégrés (5 pour mésanges et 4 pour martinets), concertation avec l'architecte, croquis aménagements sur plan masse et plans d'exécution, suivi de chantier, rédaction d'une notice d'entretien.
- 2005 - Accompagnement de la Société Immobilière de Poitiers et de la Mairie de Fontaine-le-Comte pour la résolution de problèmes de cohabitation entre locataires de la résidence de la rue de Mars et une colonie d'hirondelles de fenêtre. Rôle joué : référent biodiversité et bâti = écoute des résidents, diagnostic des désagréments, propositions et suivi des travaux de pose de planchettes adaptées.
- 2004 à 2012 - Projet pilote « Oiseaux et patrimoine bâti » : accompagnement de l'architecte Claudine Gaudin (Agence Duclos Architectes) durant la construction du Centre de loisirs sans hébergement de Mignaloux-Beauvoir (86). Rôle joué : référent biodiversité et bâti = durant la conception, proposition par croquis de projets d'emplacement sur plan masse et vues générales ; ajustements après concertation avec les élus et les futurs utilisateurs ; croquis sur plan d'exécution et suivi de chantier pour la réalisation de 42 gîtes intégrés et 9 nichoirs visibles, pour oiseaux et chauves-souris. Suivi de l'occupation durant 5 années.

### Formations/Conférences

- 2024 - Formation « (Ré)Intégrer la biodiversité dans vos projets d'aménagement » de personnels de Grand Poitiers CU. 2 sessions de 2 jours. Formateur.
- 2020 - Petit-déjeuner de formation de l'équipe du CAUE de la Vienne aux enjeux Biodiversité et Bâti, Chasseneuil. Intervenant.

- 2014 - Présentation de l'opération pilote CLSH Mignaloux-Beauvoir au Club U2B, Paris. Intervenant.
- 2012 - 5<sup>e</sup> colloque « Biodiversité et Gestion écologique des espaces publics » en Pays de Loire (Lycée Rochefeuille, Mayenne). Cibles : collectivités et APN. Intervenant.
- 2009 - Journée annuelle de formation des agents instructeurs de permis de construire des services d'urbanismes de la Vienne (DDT, Poitiers). Intervenant.
- 2009 - Journée de formation d'enseignants en lycées professionnels du bâtiment (Rectorat de Poitiers). Intervenant.
- 2008 à 2010 - Articles dans différentes revues locales (bulletin de la CAPEB, revue Le Picton, bulletins municipaux...). Corédacteur.
- 2008 - Semaine biodiversité et bâti organisée par le PIE de Poitiers autour de l'exposition « Oiseaux et Patrimoine bâti » de la LPO Vienne (tout public). Guide de la visite commentée du site pilote CLSH Mignaloux-Beauvoir.
- 2006 à 2008 - Expo et conférence « Oiseaux et Patrimoine bâti – Architecture contemporaine favorable à la biodiversité » à Angoulême (tout public) ; durant l'AG de la CAPEB de la Vienne (artisans du bâtiment) ; à la Maison de l'Architecture de Franche-Comté et à la Maison de l'Architecture de Poitiers (monde de l'architecture et tout public). Intervenant.
- 2002 - Journée régionale d'information « Oiseaux et Patrimoine bâti : Comment cohabiter ? » à la Fédération Française du Bâtiment (Poitiers). Participation à l'organisation par la LPO Vienne et intervenant.

## Supports

- 2023 - Exposition tout public « Biodiversité et bâti » de 6 panneaux. Coproduction de contenu, relecteur.
- 2014 - article dans les Cahiers de la Construction Durable en Bourgogne. Corédacteur.
- 2008 (et révision 2014) - Exposition tout public « Oiseaux et Patrimoine bâti » de 10 panneaux dont un point de vue historique avec Maisons Paysannes de Poitou-Charentes. Coproduction de contenu, relecteur.
- 2006 - Dépliant tout public « Vous construisez ou rénovez ? Pensez aux oiseaux ! » distribué en particulier lors des expositions et avec les demandes de permis de construire de la Vienne. Coproduction de contenu, relecteur.
- 2002 - Plaquette 4 volets « Oiseaux et Patrimoine bâti » dans le but de sensibiliser les collectivités et les professionnels à la problématique biodiversité dans le domaine du bâtiment. Coproduction de contenu, relecteur.







*Jeunes hirondelles de fenêtre au nid. Alain Boullah LPO*



**Agir pour  
la biodiversité**

**Adresse et coordonnées du siège social :**

LPO Poitou-Charentes  
25 rue Victor-Grignard  
86000 POITIERS  
Tél. 05 49 88 55 22

Site : <https://poitou-charentes.lpo.fr/> •  LPO en Vienne